



Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 27  
Membres présents: 21  
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-10  
Conseil Municipal du 16 Février 2022

**DATE DE CONVOCATION** : 9 Février 2022

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K.PERROIS - S.BROUILLET - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H ROSARIO - E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ** : S. DELIMOGE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : J. MARTINEAU

**OBJET : AUTORISATIONS DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022 À HAUTEUR DE 25% DES DEPENSES INSCRITES EN 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,  
Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021 par le Conseil Municipal du 24 mars 2021, le vote de la décision modificative n° 1 par délibération n° 2021-45 du 28 avril 2021, le vote de la décision modificative n° 2 par délibération n° 2021-58 du 16 juin 2021, le vote de la décision modificative n° 3 par délibération n° 2021-107 du 20 octobre 2021, le vote de la décision modificative n° 4 par délibération n° 2021-123 du 17 novembre 2021, et le vote de la décision modificative n° 5 par délibération n° 2021-137 du 15 décembre 2021,  
Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

**AR Prefecture**

016-211600903-20220216-2022\_10-DE  
Reçu le 02/03/2022  
Publié le 02/03/2022

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, en après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **PAR 26 VOIX POUR** :

- d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2021	25%
20 - Immobilisations incorporelles	5 756,00 €	1 439,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	342 781,73 €	85 695,43 €
21 - Immobilisations corporelles	164 089,09 €	41 022,27 €
23 - Immobilisations en cours	3 053 112,65 €	763 278,16 €
	<b>3 565 739,47 €</b>	<b>891 434,87 €</b>

Répartis comme suit :

Opération	Article	Investissements proposés
474 - Aménagement du Bourg - MO	2313	428 100,00 €
474 - Aménagement du Bourg -Avenant 4	2315	2 500,00 €
98 - Réfection des sanitaires à l'école maternelle	2313	1 680,00 €
99 - Equipement de la salle de pause	2313	900,00 €
99 - Siège pour l'école élémentaire	2184	270,00 €
99 - Armoires de rangements (Plan de relance numérique)	2183	3 320,00 €
510 - Etudes géotechniques pour le bâti du Plaineau	2313	9 200,00 €
		<b>445 970,00 €</b>

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

